
Nombre de membres

Séance du 07 mars 2017

en exercice: 15

L'an deux mille dix-sept et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Présents : 14

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Madame Martine DEMEURÉ (Conseillère Municipale), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Votants: 15

Représentés: Marie-Pierre CHUM par Patrick LEHAGRE

Secrétaire de séance: Alain GAUTIER

Le procès-verbal de la réunion du 07 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire en ouverture de séance demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention aux Associations

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ce point.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 7 mars 2017 concernent :

- Conclusion d'une convention d'inspection avec le bureau de contrôle DEKRA pour la vérification périodique des installations électriques et d'éclairage des ERP, des installations au gaz combustible et de chauffages (ERP) et des moyens de secours pour un montant de 588,00 € HT.
- Information : Les demandes de versement de subvention DETR + réserve parlementaire (Sénatrice Madame Stéphanie RIOCREUX) + Région Centre Val de Loire dans le cadre du plan isolation ont été faites. Toutes ces demandes concernent la partie bâtiment Mairie.
- Commande de gazon synthétique pour l'amélioration des extérieurs de la partie enherbé de l'école ainsi qu'autour des cavurnes du cimetière pour un montant de 825,00 € HT pour 100 m² (2 rouleaux).
- Commande de lettrage autocollants et impressions numériques pour la Mairie et l'école auprès de la Société Actu'elle Pub de La Membrolle sur Choisille, pour la somme de 790,00 € HT. Il a été ajouté une impression « Grange David ».
- Commande d'un recueil généalogique des actes de mariages de 1564 à 1792 pour la somme de 27,30 €.
- Concernant le Syndicat Intercommunal d'Énergie Indre-et-Loire (SIEIL) le Conseil municipal a délibéré lors de la séance du 7 février 2017, sur un coût réel de travaux supérieur au devis initial. Cela portait sur les travaux de renforcement du réseau télécom rue du Clos Faroux (du n° 1 au n° 4). Monsieur le Maire, après avoir écrit au SIEIL, a rencontré le président du SIEIL à ce sujet. Un audit complet de la participation communale due au SIEIL dans ce dossier a été initié, il en ressort que sur l'ensemble des engagements pris pour la somme de 86 304,63 €, la part effective à la charge de la commune est de 64 995,87 € soit une économie cumulée de 21 308,76 €. Cela constitue donc une bonne nouvelle pour les finances communales.
- Achat de panneau bois pour la réalisation des sujets qui serviront à agrémenter le village.

- Achat d'un aspirateur balai pour l'entretien quotidien de la mairie à Auchan pour un montant de 149 € TTC

Objet: Budget Principal - Vote du compte de gestion 2016 - DE 2017 009

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Budget Assainissement - Vote du compte de gestion 2016 - DE 2017 010

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Budget Boulangerie - Vote du compte de gestion 2016 - DE 2017 011

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Budget Principal - Vote du compte administratif 2016 - DE 2017_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur AGEORGES Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Madame Marie-Pierre CHUM qui a été donné à Monsieur le Maire n'a pas été comptabilisé pour le vote de cette délibération)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		191 104.79		336 873.58		527 978.37
Opérations exercice	651 295.24	486 993.24	687 855.43	857 936.51	1 339 150.67	1 344 929.75
Total	651 295.24	678 098.03	687 855.43	1 194 810.09	1 339 150.67	1 872 908.12
Résultat de clôture		26 802.79		506 954.66		533 757.45
Restes à réaliser	235 000.00	160 000.00			235 000.00	160 000.00
Total cumulé	235 000.00	186 802.79		506 954.66	235 000.00	693 757.45
Résultat définitif	48 197.21			506 954.66		458 757.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget Assainissement - Vote du compte administratif 2016 - DE 2017_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur AGEORGES Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Madame Marie-Pierre CHUM qui a été donné à Monsieur le Maire n'a pas été comptabilisé pour le vote de cette délibération)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 387.90		15 232.25		53 620.15
Opérations exercice	71 390.13	79 470.40	127 127.02	123 507.84	198 517.15	202 978.24
Total	71 390.13	117 858.30	127 127.02	138 740.09	198 517.15	256 598.39
Résultat de clôture		46 468.17		11 613.07		58 081.24
Restes à réaliser	2 260.00				2 260.00	
Total cumulé	2 260.00	46 468.17		11 613.07	2 260.00	58 081.24
Résultat définitif		44 208.17		11 613.07		55 821.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget Boulangerie - Vote du compte administratif 2016 - DE 2017_014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur AGEORGES Jean

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LEHAGRE Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

(Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil pour ce vote et n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Madame Marie-Pierre CHUM qui a été donné à Monsieur le Maire n'a pas été comptabilisé pour le vote de cette délibération)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 909.72			921.31	1 909.72	921.31
Opérations exercice	1 991.52	1 909.72	2 635.10	4 579.51	4 626.62	6 489.23

Total	3 901.24	1 909.72	2 635.10	5 500.82	6 536.34	7 410.54
Résultat de clôture	1 991.52			2 865.72		874.20
Restes à réaliser						
Total cumulé	1 991.52			2 865.72		874.20
Résultat définitif	1 991.52			2 865.72		874.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - DE 2017_015

- **Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 506 954.66

- **Décide** d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	336 873.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	179 614.37
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	170 081.08
Résultat cumulé au 31/12/2016	506 954.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	506 954.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	48 197.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	458 757.45
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Budget Boulangerie - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - DE 2017_016

- **Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 865.72

- **Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	921.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 944.41
Résultat cumulé au 31/12/2016	2 865.72
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	2 865.72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	1 991.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	874.20
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Adoption du Budget primitif principal 2017 - DE 2017 017

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2016.

Objet: Adoption du Budget Assainissement 2017 - DE 2017 018

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget assainissement, tel que proposé, pour l'exercice 2017.

Objet: Adoption du Budget Boulangerie 2017 - DE 2017 019

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte** le Budget Primitif Boulangerie, tel que proposé, pour l'exercice 2017.

Objet: Détermination des indemnités de fonction des élus - DE 2017 020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Monsieur me Maire informe l'assemblée :

- **Que** les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
- **Que** son octroi nécessite une délibération.
- **Qu'il** est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.
- **Qu'au** titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît en effet une évolution pour 2 raisons :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant que la commune de CHARENTILLY appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints et du conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide:

- **D'adopter** la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité *maximale* du maire (43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Objet: Modification de la délibération relative à la désignation des délégués de la Commune au sein des commissions de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan – ajustement des nombres des représentants pour les commissions « Enfance – Jeunesse – Vieillesse » et Environnement et Agenda 21. – - DE 2017_021

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 27 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et de la Communes Pays de Racan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5215-10,

Considérant qu'avec le changement de Conseil communautaire suite à la fusion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays-de-Racan, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein des diverses commissions communautaires,

Considérant les candidatures pour les diverses commissions communautaires :

- Développement économique, Vice-Président : Jean-Pierre POUPEE, Maire de Saint-Paterne-Racan.

- Candidat (e) (s) : M. Jacques BOULLENGER, Monsieur Alain GAUTIER.
- Communication, Vice-Président : Monsieur Patrick LEHAGRE, Maire de Charentilly.
 - Candidat (e) (s) : Madame Valérie BOUIN, Monsieur Ghislain GUYON.
- La voirie, Vice-Président : Monsieur Alain ANCEAU, Maire de Saint-Roch.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Jacques MOTARD, Monsieur Jean AGEORGES.
- Sports, loisirs et vie associative, Vice-Présidente : Madame Brigitte DUPUIS, Adjointe au Maire de Rouziers et Conseillère Départementale.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Yann JAUNASSE et Monsieur Ghislain GUYON
- Enfance-jeunesse et vieillissement, Vice-Présidente Madame Catherine LEMAIRE, Maire de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais.
 - Candidat (e) (s) Madame Valérie BOUIN (Enfance-jeunesse) et Madame Christiane MACHEFER (vieillesse).
- L'environnement et l'Agenda 21, Vice-Président Monsieur Éric LAPLEAU, Conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan.
 - Candidat (e) (s) Madame Christine LAVEAU, Madame Martine DEMEURÉ.
- Bâtiments, logements et gens du voyage, Vice-Président Monsieur Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Sydney HATWELL, Madame Yvette DUTERTRE.
- La culture, Vice-Président Monsieur Guy POULLE, Maire de Cerelles.
 - Candidat (e) (s) Madame Muriel CHERUAU, Madame Christine LAVEAU.
- Tourisme et commerces, Vice-Présidente Madame Paule HASLEY, Adjointe au Maire de Neuvy-Le-Roi.
 - Candidat (e) (s) Monsieur Alain GAUTIER, Madame Christine LAVEAU

Considérant qu'il est demandé par la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan de désigner seulement 2 délégués dans les commissions suivantes :

- Enfance-jeunesse et vieillissement,
- L'environnement et l'Agenda 21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Désigne les élus suivants pour représenter la Commune au sein des commissions communautaires comme suit :

- Développement économique, Vice-Président : Jean-Pierre POUPEE, Maire de Saint-Paterne-Racan.
 - M. Jacques BOULLENGER, Monsieur Alain GAUTIER.
- Communication, Vice-Président : Monsieur Patrick LEHAGRE, Maire de Charentilly.
 - Madame Valérie BOUIN, Monsieur Ghislain GUYON.
- La voirie, Vice-Président : Monsieur Alain ANCEAU, Maire de Saint-Roch.
 - Monsieur Jacques MOTARD, Monsieur Jean AGEORGES.

- Sports, loisirs et vie associative, Vice-Présidente : Madame Brigitte DUPUIS, Adjointe au Maire de Rouziers-de-Touraine et Conseillère Départementale,
 - Monsieur Yann JAUNASSE et Monsieur Ghislain GUYON
- Enfance-jeunesse et vieillissement, Vice-Présidente Madame Catherine LEMAIRE, Maire de Saint-Christophe-Sur-Le-Nais.
 - Madame Valérie BOUIN (Enfance Jeunesse) Madame Christiane MACHEFER (vieillessement) (candidates élues à l'unanimité lors de la séance du 7 mars 2017).
- L'environnement et l'Agenda 21, Vice-Président Monsieur Éric LAPLEAU, Conseiller municipal de Saint-Paterne-Racan.
 - Madame Martine DEMEURÉ et Madame Christine LAVEAU (candidates élues à l'unanimité lors de la séance du 7 mars 2017).
- Bâtiments, logements et gens du voyage, Vice-Président Monsieur Michel JOLLIVET, Maire de Neuillé-Pont-Pierre.
 - Monsieur Sydney HATWELL, Madame Yvette DUTERTRE.
- La culture, Vice-Président Monsieur Guy POULLE, Maire de Cerelles.
 - Madame Muriel CHERUAU, Madame Christine LAVEAU.
- Tourisme et commerces, Vice-Présidente Madame Paule HASLEY, Adjointe au Maire de Neuvy-Le-Roi.
 - Monsieur Alain GAUTIER, Madame Christine LAVEAU

Objet: Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan - Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - DE 2017_022

Monsieur le Maire expose :

- **Que** par arrêté du 27 décembre 2016, les établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) "Gâtine et Choisilles", et "Pays de Racan" ont fusionné pour former au 1er janvier 2017 un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé : Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan.
- **Que** dès lors ce nouvel EPCI à fiscalité professionnelle unique issu de fusion implique la création automatique de la commission communale des impôts directs (CIID).
- **Que** les articles 146 et 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres.
- **Que** l'objectif de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est de procéder aux révisions d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La CIID sera également consultée sur le processus de validation des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives.
- **Que** cette commission se substitue à la commission communales des impôts directs de chaque commune membre de la CCGC-PR (article 1504, 1505 et 1517 du CGI). La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.
- **Qu'**aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

- **Que** la CIID est composée de 20 membres : 10 titulaires et 10 suppléants, dont l'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI. Chaque commune doit délibérer pour la désignation des membres à cette commission, pour que la liste des commissaires soit validée ensuite en conseil communautaire.
- **Que** la Commune de Charentilly doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.
- **Considérant** les candidatures de Madame Yvette DUTERTRE et de Madame Martine DEMEURÉ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- Mme Yvette DUTERTRE comme membre titulaire,
- Mme Martine DEMEURÉ en tant que suppléante.

Objet: Département d'Indre-et-Loire : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2017 - pour l'aménagement de l'entrée de Bourg de Charentilly (accès par la RD 938) - DE 2017 023

Monsieur le Maire expose

- **Que** par courrier en date du 27 janvier 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a transmis en Mairie un courrier relatif au reversement du produit des amendes de police dont le Département est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.
- **Que** l'opération projetée porte :

L'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès RD 938 - qui a pour objectif de :

- Sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules qui accèdent à l'école lors des moments de grandes affluences et, pour marquer l'entrée de Bourg de la Commune de CHARENTILLY (accès par la RD 938) afin d'abaisser naturellement la vitesse des automobilistes qui empruntent la RD 938 et, surtout la RD 338 (rue du Clos Faroux). L'aménagement de cet axe étant privilégié car il permet d'accéder aux services et aux soins sur le territoire de la Commune (Salle des Fêtes, Maison des Associations, Mairie, Agence Postale Communale, Bibliothèque, Médecin, Sophrologue, Arrêt de bus Fil Vert),
- Redynamiser son accès au bourg (Valorisation des espaces publics),
- Développer l'attractivité des commerces de la Commune (Boulangerie, Auberge).

Que le programme de travaux est estimé à :

• Services généraux	1 400,00 € HT
• Terrassements rue du Clos Faroux	1 500,00 € HT
• Stationnement	5 642,50 € HT
• Trottoir	5 911,00 € HT
• Cheminement	3 210,00 € HT
• Ouvrage soutènement	13 932,00 € HT
• Aménagements paysagers	17 199,00 € HT
• Signalétique	2 400,00 € HT
• Divers	1 440,00 € HT
• Carrefour Rue du Clos Faroux / RD 938	<u>13 653,25 € HT</u>
	Total : 66 287,75 € HT

Qu'il est proposé de solliciter le Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2017 dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 pour une subvention au taux maximum

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de travaux d'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès RD 938 – comme exposé ci-dessus.
- **S'engage** à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et de les inscrire au budget en section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Prolongement du réseau assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits " Le Gâte-Soie ", " La Carrière " et " Les Vignes de la Carrière " - Tronçon n° 1 transfert des effluents. - DE 2017_024

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 et articles suivants du Code de l'environnement.

Vu la délibération du 20 avril 2009 relative à la validation du projet de zonage d'assainissement eaux usées.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Conseil municipal a pour projet le prolongement du réseau d'assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits « Le Gâte-Soie », « La Carrière » et « Les Vignes de la Carrière » - Tronçon n° 1 transfert des effluents.
- **Que** l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et leurs groupements, notamment :
 - La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
 - La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.
- **Que** ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-01.
- **Que** les travaux consistent au prolongement du réseau d'assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits « Le Gâte-Soie », « La Carrière » et « Les Vignes de la Carrière » - Tronçon n° 1 transfert des effluents. ;
 - o Tronçon n° 1 – Transfert des effluents – Collecteurs – 84 000,00 € HT
- **Que** l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 84 000,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de travaux relatif au prolongement du réseau d'assainissement collectif en vue d'accueillir la future extension des lieux-dits « Le Gâte-Soie », « La Carrière » et « Les Vignes de la Carrière » - Tronçon n° 1 transfert des effluents..
- **Décide** d'acter que le montant total des travaux est estimé à 84 000,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Extension du réseau d'assainissement collectif au niveau du lieudit « Les Vignes de la Carrière » - tronçon n° 2 - DE 2017_025

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, codifiée aux articles L.210-1 et articles suivants du Code de l'environnement.

Vu la délibération du 20 avril 2009 relative à la validation du projet de zonage d'assainissement eaux usées.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Conseil municipal a pour projet l'extension du réseau d'assainissement collectif de la Commune au niveau du lieudit « Les Vignes de la Carrière » - tronçon n° 2.
- **Que** l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et leurs groupements, notamment :
 - La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
 - La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.
- **Que** ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2224-01.
- **Que** les travaux consistent en l'extension de réseau de collecte des eaux usées au niveau du lieudit « Les Vignes de la Carrière » - tronçon n° 2 ;
 - Tronçon n° 2 – Extension – Secteur « Les Vignes de la carrière » - Collecteurs 126 600,00 € HT et Branchements 33 400,00 € HT.
- **Que** l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 160 000,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **Que** l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10e programme 2013-2018, apporte un soutien financier par des aides renforcées pour le bon état des eaux (Réduction ou traitement des pollutions des collectivités).

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau du lieudit « Les Vignes de la carrière » - tronçon n° 2.
- **Décide** d'acter que le montant total des travaux est estimé à 160 000,00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse.
- **Sollicite** le soutien financier auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement du programme de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au niveau du lieudit « Les Vignes de la Carrière » - tronçon n° 2
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Subvention aux Associations communales - DE_2017_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations de la Commune.

BENEFICIAIRES	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
ANCIENS COMBATTANTS	175,00 €
FILS D'ARGENT	450,00 €
USC	2 000,00 €
USEP	750,00 €
COMITÉ SAINT VINCENT	180,00 €
ASTRO GÂTINES	300,00 €
COMITÉ DES FÊTES	550,00 €

ENVIRON CHARENTILLAIS	250,00 €
TOTAL	4 655,00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **4 655,00 €** comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

COMPTE RENDU DES EPCI

8 FEVRIER 2017 ET 22 FEVRIER 2017 – CONSEILS COMMUNAUTAIRES DE GATINE ET CHOISILLES – PAYS DE RACAN

Lors de ces deux Conseils communautaires, il a été débattu les dossiers suivants :

- Création des commissions thématiques intercommunales (Commission action économique, commission communication, commission voirie, commission sports et loisirs, vie associative, commission enfance jeunesse et personnes âgées, commission environnement, Agenda 21, GEMAPI, commission bâtiments, gens du voyage, logement, commission culture, commission tourisme, commerce).
- Création des conseillers délégués (action économique, communication, sports loisirs, vie associative, enfance-jeunesse et personnes âgées).
- Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Nomination des délégués au sein des organismes extérieurs
- Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués.
- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la communauté.
- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire.
- Ouverture de crédits par anticipation en section d'investissement.
- Opération de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Location des bâtiments communautaires aux entreprises – tarification
- Prix des terrains au sein des sites d'activités
- Demande de subvention auprès de LEADER pour le poste de chargé de mission tourisme.

28 FEVRIER 2017 – SICA – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Lors de la réunion du comité syndical de la Choisille et de ses affluents il a été question de :

Vote du Budget. La contribution des communes va diminuer, car le Budget était excédentaire. La contribution de la Commune de Charentilly pour l'année 2017 est de 2 417,00 €.

Il est envisagé de faire des prélèvements pour vérifier la qualité de l'eau sur les Communes de Semblançay et Charentilly.

1^{ER} MARS 2017 –SICP – REUNION DU COMITE SYNDICAL

Lors de ce comité syndical était à l'ordre du jour :

Approbation du Compte administratif 2016,
Approbation du compte de gestion,

Affectation des résultats,

Restauration : reprise de compétence par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à la rentrée 2017 ; conséquences

Transports : Organisation pour la rentrée 2017 ; lettre et vice-président de la région

Vote du budget 2017

Appel des frais de fonctionnement aux communes (il n'y aura pas d'appel aux frais de fonctionnement réclamés aux communes pour l'année 2017).

6 MARS 2017 – SATESE 37 – REUNION DU COMITE SYNDICAL

Lors de cette réunion du comité syndical il a été question :

- Vote du Budget 2017
- Une permanence dans les Communautés de Communes est à l'étude afin d'offrir un service de proximité.
- Conclusion d'une convention avec l'ADAC pour mettre en œuvre une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Mise en place d'une subvention de 60 % de la part de l'Agence de l'eau pour les personnes qui doivent réhabiliter leur réseau d'assainissement individuel (cette subvention est attribuée sous condition).

QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ

Le thème de l'année 2017 est : « La bienveillance »

Est au programme :

Le vendredi 24 mars 2017 : Une conférence s'intitulant « des mots qui font grandir ».

Le samedi 25 mars 2017 : Parcours prévention en famille.

Le vendredi 31 mars 2017 : Un théâtre forum « La communication bienveillante »

Le samedi 8 avril 2017 : Matinée sur le thème de l'émotion

COMMISSION MUNICIPALE - ENVIRONNEMENT

La commission environnement se réunira prochainement afin de mener une réflexion sur un aménagement paysager afin de marquer le passage sur la Commune de Charentilly au niveau de la Route Départemental 938.

QUESTIONS DIVERSES

BUREAU DE VOTE

Désormais le bureau de vote sera à la Mairie – Salle du Conseil (adresse : 1 Place Andrée COUSIN 37390 CHARENTILLY).

La salle du Conseil est suffisamment grande pour accueillir le bureau de vote et cela permettra de libérer la Salle Madeleine GUILLEMOT pour la location.

Par ailleurs, la Salle du Conseil est plus accessible aux personnes à mobilité réduite et pour beaucoup de Charentillais ce sera l'occasion de découvrir la salle du conseil.

Les services de l'Etat seront informés de cette modification.

- Il est rappelé que les échéances électorales pour l'année 2017 sont les suivantes :
 - **Présidentielle :**
 - Le dimanche 23 avril 2017
 - Le dimanche 07 mai 2017
 - **Législatives :**
 - Le dimanche 11 juin 2017
 - Le dimanche 18 juin 2017

BATIMENT MAIRIE

Une fuite d'eau a été constatée sur le Bâtiment Mairie. L'entreprise attributaire du marché a été mise en demeure de réparer cette fuite.

Par ailleurs, la Société les Menuiseries DUBOIS a procédé au changement de la fenêtre du bureau des adjoints qui avait été fissurée lors de la pose des stores.

AFFICHE PROJET BOITE A LIVRES

Une affiche a été apposée afin de faire un appel aux bricoleurs de la Commune pour confectionner une boîte à livres. L'idée étant de partager les livres dès lors qu'ils ont été lus.

RENCONTRE NOUVEAUX HABITANTS

La rencontre avec les nouveaux habitants se déroulera le dimanche 12 mars 2017 à partir de 10h00 en Mairie.